

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL MUNICIPAL DE LECTOURE

REUNION DU 23 JUIN 2020

Objet : Proposition d'approbation de la Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme et du Règlement Local de Publicité

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Je vous rappelle que nous avons décidé de prescrire la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) lors de notre séance du 18 décembre 2014, et celle du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 22 décembre 2015, conformément aux exigences de la loi portant engagement national pour l'environnement.

Le 9 février 2017, nous avons approuvé le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D).

Le 30 juillet 2019, nous avons établi le bilan de la concertation et arrêté les projets de révision du PLU et du RLP qui ont été transmis aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'aux Communes limitrophes, à la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise, à la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles, à l'Institut National des Appellations d'Origine et au Centre Régional de la Propriété Foncière.

Le 19 décembre 2019, nous avons approuvé le mémoire en réponse aux avis des personnes publiques associées.

Les avis qu'ils ont émis figurent dans le dossier remis par le Commissaire Enquêteur ci-annexé, ainsi que les réponses de la Commune.

L'enquête publique a été lancée par arrêté municipal en date du 3 février au 3 mars 2020, pour une durée de 30 jours consécutifs.

Mme Georgette DEJEANNE, a été désignée Commissaire Enquêteur par ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de Pau en date du 27 décembre 2019.

Le Commissaire Enquêteur nous a transmis le procès-verbal de ses observations et de celles du public le 5 mars 2020.

Nous avons répondu au commissaire enquêteur sous la forme d'un mémoire en réponse le 13 mars 2020.

Le Commissaire Enquêteur nous a remis son rapport le 25 mars 2020. Ce document où figurent ses conclusions motivées, fait état d'un avis favorable, sous réserve de prendre en compte quelques demandes issues de l'enquête publique.

Les dossiers de PLU et RLP ont été modifiés afin de prendre en compte les avis des personnes publiques associées, conformément au mémoire en réponse aux PPA, et les réserves du commissaire enquêteur. Ces modifications permettent d'apporter plus de cohérence aux deux documents et de donner suite à certaines demandes d'habitants, sans remettre en cause leur économie générale.

La totalité des modifications apportées aux dossiers d'approbation du PLU et du RLP sont portées en annexe de ce document. Les principales modifications sont les suivantes :

I. Plan Local d'Urbanisme

- Evolution du rapport de présentation pour une meilleure précision du dossier
- Suppression de quatre bâtiments repérés pour le changement de destination
- Création de sept orientations d'aménagement et de programmation supplémentaires sur des terrains qui étaient déjà constructibles
- Meilleure intégration du risque inondation
- Evolutions du règlement écrit pour une meilleure prise en compte de la réglementation
- Déclassement de parcelles constructibles au Carrat, à Buhodent et à Boulan
- Classement en zone d'équipements de deux parcelles à Tané
- Réduction du secteur créé pour la réalisation d'un projet d'hébergement touristique (cabanes au sol) à Toureille
- Mise à jour des annexes du PLU

II. Règlement Local de Publicité

- Evolutions mineures du règlement du RLP pour une meilleure compréhension
- Ajout du site classé « Promenade du bastion » sur le plan de zonage.

Au regard de l'avis favorable émis par Mme le Commissaire Enquêteur, je vous propose d'approuver la Révision Générale du PLU et du RLP, telle qu'elle vous est présentée.

Je vous précise que le dossier du Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'en Sous-Préfecture et au siège de la Direction Départementale des Territoires.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera par ailleurs publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Elle sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par Mme la Sous-Préfète si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU approuvé ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

La délibération peut faire l'objet d'un recours en contentieux, devant le Tribunal Administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter des formalités de publication.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et approuver le Plan Local d'Urbanisme et le Règlement Local de Publicité consultable en Mairie.

Gérard DUCLOS

